



## **Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile**

### **Projet de Procès-verbal de la réunion du 05 juin 2023**

#### Ordre du jour :

1. 8131 Projet de loi relatif au financement des services de gardiennage pour les structures d'hébergement et les bâtiments administratifs de l'Office national de l'accueil
  - présentation du projet de loi
  - présentation de l'avis du Conseil d'Etat
  - désignation d'un rapporteur
2. 8014 Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire
  - Adoption d'un projet de rapport
3. 7787 Projet de loi relatif à la mise en œuvre du règlement (UE) 2017/821 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 fixant des obligations liées au devoir de diligence à l'égard de la chaîne d'approvisionnement pour les importateurs de l'Union qui importent de l'étain, du tantale et du tungstène, leurs minerais et de l'or provenant de zones de conflit ou à haut risque
  - Adoption d'un projet de rapport
4. 8093 Projet de loi portant approbation de l'Accord entre le Grand-Duché de Luxembourg et le Comité International de la Croix-Rouge (CICR) sur le statut et les privilèges et immunités du CICR, fait à Luxembourg, le 1er juin 2022
  - présentation du projet de loi
  - présentation de l'avis du Conseil d'Etat
  - désignation d'un rapporteur
5. 8094 Projet de loi portant approbation de l'Accord entre le Grand-Duché de Luxembourg et le « Global Green Growth Institute (GGGI) » sur le statut juridique et les privilèges et immunités du GGGI, fait à Luxembourg, le 22 juin 2022
  - présentation du projet de loi
  - présentation de l'avis du Conseil d'Etat
  - désignation d'un rapporteur
6. Divers

Présents : Mme Simone Beissel, Mme Djuna Bernard, M. Yves Cruchten, M. Mars Di Bartolomeo, M. Emile Eicher, Mme Stéphanie Empain, M. Paul Galles, M. Gusty Graas, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Fernand Kartheiser, M. Fred Keup, M. Laurent Mosar, Mme Lydia Mutsch, Mme Nathalie Oberweis, Mme Lydie Polfer, M. Marc Spautz, M. Claude Wiseler

Mme Isabel Wiseler-Lima, députée européenne

M. Jean Asselborn, Ministre de l'Immigration et de l'Asile, Ministre des Affaires étrangères et européennes

Mme Fabiola Cavallini, Mme Elisabeth Funk de l'Administration parlementaire  
Mme Michaela Morrisova, attachée parlementaire LSAP

M. Michel Leesch, Mme Carole Müller, M. Jean-Paul Reiter, M. Felipe Lorenzo, M. Alain Germeaux, M. Max Lamesch, M. Roland Engeldinger du Ministère des Affaires étrangères et européennes

M. Yves Piron, M. Marc Hayot, Mme Katia Duscherer, M. Claude Nilles, M. Jeremy Mohm, ONA

M. Jean Asselborn, Ministre de l'Immigration et de l'Asile

Excusés : M. Sven Clement, observateur délégué

\*

Présidence : M. Yves Cruchten, Président de la Commission

\*

1. **8131** **Projet de loi relatif au financement des services de gardiennage pour les structures d'hébergement et les bâtiments administratifs de l'Office national de l'accueil**

Le Président de la Commission des Affaires étrangères et européennes, M. Yves Cruchten, a été désigné rapporteur du projet de loi.

Le Ministre présente les grandes lignes du projet de loi sous rubrique. Le présent projet de loi porte sur la création d'une loi spéciale pour le financement des services de gardiennage prestés dans les structures d'hébergement et les bâtiments administratifs de l'Office national de l'accueil (ONA) en raison du dépassement futur du montant de 40 millions d'euros fixé par l'article 80 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État. Le Ministre explique qu'en raison de l'agression russe contre l'Ukraine et l'afflux de ressortissants ukrainiens et leurs membres de famille arrivés au Luxembourg pour trouver refuge, l'ONA a dû étendre son réseau de structures d'hébergement à travers le pays. Ainsi, le nombre total d'agents de gardiennage s'est encore accru avec la crise ukrainienne. Le Ministre de l'Immigration précise que 53 des 66 structures d'hébergement de l'ONA font recours aux services de gardiennage. Il ajoute que le poste d'un agent de gardiennage 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 est assuré en moyenne par 5 employés à temps plein. À ce jour, 737 agents sont au service de l'ONA.

Dans son avis du 31 mars 2023, le Conseil d'État s'interroge si l'enveloppe prévue par le projet de loi devait couvrir plusieurs projets et non seulement le financement des services de gardiennage. Le Ministre de l'Immigration précise que le projet de loi ne vise qu'à couvrir les seules dépenses liées aux services de gardiennage de l'ONA. Aucune autre prestation de service incluse dans les marchés publics portant sur l'exportation générale d'un site de l'ONA n'est financée par le biais de ce projet de loi.

### Les questions des députés

La députée Mme Empain souligne l'importance d'investir dans l'encadrement des personnes dans les structures de l'ONA et demande des précisions sur les rapports de nombre entre le gardiennage et les réfugiés. En outre, elle souligne l'importance d'une formation et qualification adéquate non seulement du personnel d'encadrement social, mais également des gardiens. Le Ministre Jean Asselborn rapporte que cette année les coûts du gardiennage s'élevaient à 50 millions d'euros au lieu de 40 millions.

À cet égard, Mme Duscherer de l'ONA souligne que l'augmentation du gardiennage ne se fait pas aux dépens de l'encadrement social, les deux métiers ayant des missions et des fonctions distinctes. L'encadrement social est crucial pour les personnes dans les foyers, ainsi le nombre d'encadrants n'est pas calculé par rapport au nombre de lits, mais par rapport au nombre de personnes se situant dans le foyer. Il convient également de prendre en compte la vulnérabilité, ainsi le quotient se situe à 1 sur 40 ou à 1 sur 50.

Les budgets de l'encadrement social sont en constante augmentation dans les dernières années. Toutefois, il est possible de constater certaines difficultés au niveau du recrutement.

Quant à la formation des personnes sur le terrain, il convient de distinguer le personnel d'encadrement social du personnel de gardiennage, ces derniers sont uniquement responsables des aspects techniques et logistiques. Ils sont tout de même formés dans plusieurs domaines. Ils reçoivent ainsi une formation de premier secours, de prévention incendie, d'évacuation des lieux, de désescalade des conflits, des formations relatives à la multiculturalité et sur tout ce qui est en rapport avec l'hygiène dans les foyers.

Le député Claude Wiseler demande s'il existe d'autres types de prestations qui dépassent le budget de 40 millions (p.ex. catering, etc.). Le Ministre Asselborn répond que des conventions sont conclues avec les autres organismes, comme notamment avec la Croix-Rouge, et que le budget couvre la globalité de la gestion des foyers. Toutefois, il est possible que dans les prochains mois ou années, selon l'afflux, ces seuils pourraient être dépassés. Il en est de même pour le budget de l'encadrement social qui se situe actuellement à 25 millions d'euros.

## **2. 8014 Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire**

Le projet de rapport est adopté à la majorité des membres présents, le représentant de la sensibilité politique « ADR » Monsieur Fernand Kartheiser et la représentante de la sensibilité politique « déi Lénk » Mme Nathalie Oberweis se sont abstenus.

**3. 7787    **Projet de loi relatif à la mise en œuvre du règlement (UE) 2017/821 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 fixant des obligations liées au devoir de diligence à l'égard de la chaîne d'approvisionnement pour les importateurs de l'Union qui importent de l'étain, du tantale et du tungstène, leurs minerais et de l'or provenant de zones de conflit ou à haut risque****

Le Ministre Jean Asselborn met en évidence que le rapport publié par les entreprises visées par ce projet de loi sera mis à disposition sur le site du Ministère des Affaires étrangères et européennes.

Le projet de rapport est adopté à la majorité des membres présents, le représentant de la sensibilité politique « ADR » Monsieur Fernand Kartheiser s'est abstenu.

**4. 8093    **Projet de loi portant approbation de l'Accord entre le Grand-Duché de Luxembourg et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) sur le statut et les privilèges et immunités du CICR, fait à Luxembourg, le 1er juin 2022****

Le Président de la Commission des Affaires étrangères et européennes, M. Yves Cruchten, a été désigné rapporteur du projet de loi.

Monsieur Lamesch revient sur l'historique de l'élaboration du projet de loi 8093 et donne quelques explications générales. Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) bénéficie d'un mandat unique de la part de la communauté internationale, qui trouve sa source dans la Convention de Genève de 1949 et ses protocoles additionnels et dans ses statuts. Il s'agit d'une organisation internationale indépendante, impartiale et neutre, ayant un mandat humanitaire exclusif consistant dans le sauvetage et la protection des victimes de conflits armés ainsi que la promotion et le renforcement du droit international humanitaire.

Le CICR dispose d'un statut particulier, qui diffère des statuts d'autres ONG et qui est comparable aux organisations internationales. Ce dernier agit dans des situations de conflit, une raison pour laquelle le besoin de neutralité et confidentialité est particulièrement important.

L'accord visé par le projet de loi s'inscrit dans le contexte plus large de l'action humanitaire du Luxembourg, le partenariat avec le CICR étant un des plus anciens et un des plus importants. En 2022, le CICR reste le premier partenaire humanitaire du Luxembourg non seulement en termes financiers, mais aussi sur le plan stratégique. Au cours des dernières années, la collaboration avec le CICR s'est encore renforcée, y inclus dans le domaine de la transformation digitale éthique et responsable dans l'action humanitaire.

En 2021, une délégation importante du CICR s'est rendue au Luxembourg afin de discuter de la thématique liée au « cyberspace ». Le « cyberspace » touche également le domaine de l'aide humanitaire. Un moment déclencheur pour le CICR au regard de ce domaine a été la découverte d'une cyberattaque, en janvier 2022, qui a touché les données de 500 000 bénéficiaires.

Monsieur Germeaux revient sur les aspects juridiques de l'Accord. Le CICR a choisi de s'intéresser à la sphère digitale/ cyberspace. Des questions qui se posent sont de savoir comment garantir sa neutralité et son impartialité ainsi

que de savoir comment protéger le CICR de cyberattaques, au regard du constat que le CICR est protégé par droit international humanitaire.

M. Germeaux souligne que l'accord conclu avec le CICR est en grande partie semblable aux accords relatifs aux « e-ambassades », en prenant toutefois en considération que, dans ce cas précis, le CICR est une organisation internationale, et non pas un État. Ainsi, la question de la reconnaissance du statut particulier du CICR, celle des privilèges et immunités, et les discussions sur le datacenter sont également prises en compte. L'accord tel que présenté est le résultat des négociations avec le CICR.

#### Questions des députés

Le député Yves Cruchten demande des précisions par rapport au Règlement général sur la protection des données (RGPD), suite à l'avis du Conseil d'État du 26 mai 2023.

M. Germeaux réplique que le RGPD n'est pas applicable dans ce cas donné, au vu de l'opinion majoritaire de la doctrine et de l'opinion du Comité de protection des données, comme pour un grand nombre d'autres organisations internationales, le CICR, se base sur les principes de neutralité, d'indépendance et d'impartialité afin d'accomplir son rôle au mieux et afin de conserver la confiance de toutes les parties, ne pouvant pas se soumettre à des règles étatiques. En outre, M. Germeaux souligne que les règles du CICR ont un niveau de protection des données équivalent au RGPD.

#### **5. 8094 **Projet de loi portant approbation de l'Accord entre le Grand-Duché de Luxembourg et le « Global Green Growth Institute (GGGI) » sur le statut juridique et les privilèges et immunités du GGGI, fait à Luxembourg, le 22 juin 2022****

Le Président de la Commission des Affaires étrangères et européennes, M. Yves Cruchten, a été désigné rapporteur du projet de loi.

Au vu de la similarité du projet de loi 8094 avec le projet de loi 8093 discuté lors de cette même réunion, M. Germeaux donne quelques explications générales quant au projet de loi sous rubrique et précise que ce dernier a été élaboré en collaboration avec le Ministère des Finances.

Le « Global Green Growth Institute (GGGI) » est né d'une initiative du précédent Secrétaire général de l'ONU Ban Ki-moon en 2010. L'Accord entre le Grand-Duché et le GGGI s'insère dans le cadre des missions du Ministère des Finances : diversifier la place financière luxembourgeoise, mieux positionner le Luxembourg dans le domaine de la « green finance » et soutenir le financement du développement durable. De même, le GGGI souhaite se diversifier et mieux se placer au niveau international, raison pour laquelle le GGGI a entrepris d'ouvrir des bureaux régionaux. M. Germeaux rapporte que le Luxembourg est bien positionné pour héberger un bureau régional du GGGI. En dernier lieu, l'orateur expose que l'une des conditions pour formaliser cet accord verbal était de fixer le cadre juridique et de régler la question des immunités et privilèges dans un accord formel.

#### **6. Divers**

Au début de la réunion, le Ministre des Affaires étrangères et européennes informe les députés de sa participation à la réunion informelle des ministres des Affaires étrangères de l'OTAN, qui s'est tenue le 31 mai et 1<sup>er</sup> juin à Oslo. Les ministres ont eu un échange approfondi sur l'ensemble des questions liées à la guerre en Ukraine, dont notamment l'aide apportée à l'Ukraine ainsi que le renforcement des relations entre l'Ukraine et l'OTAN. Le chef de la diplomatie informe de la décision de créer un « Conseil Ukraine-OTAN », qui devra également se réunir en marge du Sommet de Vilnius les 11 et 12 juillet. Le Ministre a encore souligné l'importance du « Comprehensive Assistance Package (CAP) » pour l'Ukraine, qui vise à garantir une interopérabilité complète avec l'Alliance et à aider l'Ukraine sur la voie de l'adhésion à l'OTAN. En ce qui concerne les garanties demandées par l'Ukraine pendant la période qu'elle n'est pas membre de l'Alliance, le Ministre informe que l'Union européenne ainsi que les pays du G7 devront trouver une solution.

Finalement, en vue du sommet de Vilnius, le Ministre Jean Asselborn a fait part de son espoir que tous les États membres de l'OTAN, et les gouvernements turc et hongrois en particulier, fassent le nécessaire pour finaliser les étapes requises à l'adhésion de la Suède comme membre à part entière de l'Alliance avant le sommet.

Le chef de la diplomatie a encore souligné que le Luxembourg s'engage en faveur d'une prise de décision à la majorité qualifiée dans le processus décisionnel dans le domaine des affaires étrangères et de la sécurité commune de l'Union. Le Ministre indique que les pays du Benelux, ensemble avec la France et l'Allemagne, participent à une initiative s'engageant pour une décision à la majorité qualifiée.

La députée européenne Isabel Wiseler-Lima indique que le Parlement européen a récemment voté une résolution empêchant la Hongrie de prendre la présidence de l'UE au second semestre 2024 et soulève la question de la position du Conseil européen quant à cette demande du Parlement européen. Le Ministre M. Asselborn soutient qu'il est possible de changer l'ordre de la présidence, malgré les Traités indiquant que le respect de l'ordre est nécessaire. Toutefois, il soulève des doutes quant aux moyens juridiques à la disposition du Conseil pour modifier cet ordre.

En conclusion de la réunion de la Commission des Affaires étrangères et européennes, le Président de la Commission propose le modèle de base en tant que modèle de discussion pour le projet de loi 7787.

En dernier lieu, M. Yves Cruchten informe les autres membres de la Commission que, suite à la demande récurrente des délégations ukrainiennes en visite officielle au Luxembourg, il a préparé un projet de résolution reconnaissant l'Holodomor en tant que crime à caractère génocidaire.

Luxembourg, le 07 juin 2023

**Procès-verbal approuvé et certifié exact**